

- **PLUiHD (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacement)**

Claire Pourchet de Grand Chambéry est venu présenter au conseil municipal le PLUiHD. Sur Vimines, la cartographie et le zonage ont peu évolué au vu du PLU récent. La date butoir est l'adoption du PLUiHD avant la fin de l'année 2019.

Sur le PLUiHD :

Le choix des élus a été de faire des plans de secteur : Urbain, Bauges, Piémonts, Leysse, avec des règlements par secteur et un zonage par commune. Il y a un tronc commun, notamment sur les zones agricoles et naturelles.

Rappel du PADD : taux de croissance de 1.3 % par an soit environ 23 500 habitants en + à l'horizon 2030, soit 1250 logements par an.

Le secteur des Piémonts regroupe 7 communes pour 10 091 habitants (8% population de Grand Chambéry).

La loi demande une limitation de l'étalement urbain et une densification.

Pour certaines communes, déclassement de secteurs constructibles assez important.

Présentation Volet Habitat

Sur le PLUiHD : il y a un besoin de 14 800 logements à créer avec 10 900 dans des opérations d'aménagement – 2 100 en diffus – 1700 en renouvellement urbain.

Pour Vimines, commune non soumise à la loi SRU mais demande de production adaptée aux besoins locaux. Présentation fiche de Vimines : 170 logements sur 10 ans dont 107 en OAP et 63 en diffus.

Présentation Volet Déplacement

OAP sectorielles de Vimines :

- Grands Prés, Les Fontaines, Pierre Baisse, Pierre Rouge
- 2 nouveaux secteurs : L'Hodié et Les Perriers (au-delà de 5 000 m² : OAP)

Zonage et règlement

Nouveaux noms de zone mis en place

Nouveautés par rapport au PLU :

- 2 zones U transformées en AU/OAP
- Repérage et protection de haies et alignement arbre
- Règlement écrit : coefficient de biotope de surface (demander dans les opérations d'une construction vertueuse en termes d'environnement) et coefficient de pleine terre
- Secteurs avec emprise au sol limitée, notamment sur les zones UD
- Bonus de constructibilité pour le thermique
- OAP cycle de l'eau + patrimoine et bâti ancien

Le PLUi pourra faire l'objet de modifications, de manière régulière (2 ou 3 fois par an) pour permettre des ajustements, notamment réglementaires.

Chiffres clés

217 ha de zones U et AU reclassés en zone A ou N sur l'ensemble du PLUi.

Zone N : 57% du territoire – zone A : 33% du territoire

Zones U et AU : 10% du territoire

Entrée en vigueur prévue en janvier 2020.

Explications du Maire et de l'adjointe à l'urbanisme

Au niveau du zonage, il y a quelques traits à modifier sauf sur un endroit particulier où il y aura une demande de rectification (secteur oublié à Monzin).

Au niveau du règlement, il y a quelques observations ; la Commune va solliciter une réunion avec les autres communes du Piémont pour avoir une position commune suite à concertation.

La Commune pourra également intervenir à l'enquête publique pour refaire des observations par la suite.

il va y avoir beaucoup plus de zones avec notamment des différences de hauteur, et de distance à l'égout.

Comme il y a beaucoup plus de sous-secteurs, cela demandera un travail plus fin.

Sur le secteur de Pierre Rouge, le projet n'est pas arrêté ce qui nécessitera de modifier le PLU quand un projet sera arrêté.

Sur les hauteurs, il est acté qu'il sera demandé une discussion avec les communes, à défaut, changement de zonage. sur certains zonages, les hauteurs sont plus faibles que dans le PLU actuel.

Il y aura possibilité de faire de nouvelles observations à l'enquête publique.

- **Approbation de la Convention pour l'utilisation et l'entretien de chemins d'exploitation (convention en annexe)**

La piste forestière de Pierre Rouge, sise sur la forêt communale de VIMINES, dessert la forêt communale de VIMINES et indirectement des forêts privées contigües

La piste forestière est un élément primordial pour l'exploitation des forêts citées et doit être maintenue en état de viabilité.

Il est proposé un projet de convention pour définir les règles d'entretien de ces voies et la répartition de la dépense d'entretien. Tout utilisateur devra signer une convention, ce qui permettra de se retourner auprès des exploitants. L'ONF sera associé en cas de dégâts pour avoir un tiers dans les négociations.

Une somme pécuniaire sera demandée également, ce qui permettra de participer à l'entretien de la piste. C'est une somme forfaitaire liée au volume dégagé, cela se fait dans d'autres communes.

Pour l'inauguration de la piste forestière, la date retenue est le 22 juin

- **Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune**

- **Subventions aux associations**

Les modes de versement des subventions sont établis de la façon suivante jusqu'alors :

- Une subvention de 20 euros par jeune de moins de 21 ans aux associations qui en comptent parmi leurs adhérents
- Une subvention de 125 euros par association en activité
- En cas de manifestations à but lucratif les associations de la commune auront le droit à deux passages gratuits dans les salles des fêtes de la Commune dans l'année civile
- La participation physique au forum des associations conditionnera le versement de la subvention
- Chaque association devra présenter le bilan d'activité ainsi que le bilan financier à la mairie soit lors d'une réunion ou d'une assemblée générale.
- La commune prendra en charge à l'Association Val d'Hyères l'achat de fournitures (peinture...) pour un montant plafonné à 1200 €/an sur présentation de factures.

- Sur présentation de facture acquittée, la Commune versera une participation de 400 euros maximum pour l'animation musicale aux Anciens Combattants et au Signal lors de leur repas annuel, ainsi qu'aux associations qui organiseront le bal du 15 août et le Carnaval.

il est proposé, cette année, de rajouter une aide pour le Comité scolaire qui a organisé le Carnaval (paiement des droits SACEM). L'organisation du Carnaval avait pour but de répondre aux attentes des parents et des enfants et de dynamiser la Commune.

Pour les associations extérieures de la Commune, il est proposé jusqu'alors :

- Communes Solidaires	350.00 €
- ADPEP (1 €/élève inscrit à l'école x 231 élèves)	231.00 €
- Prévention routière (0.50 cts €/élève inscrit à l'école x 225 élèves)	115.50 €

- **Subvention exceptionnelle au C.C.A.S.**

Il est voté une subvention exceptionnelle de 1800 euros, liée aux frais d'avocat pour le litige avec un agent.

